

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 05/09/2024 à 11h00

Nombre de délégués en exercice : 34

Nombre de présents : 20

Nombre de votants : 22

Quorum : 18

Le Comité syndical a été convoqué le : 13/08/2024

L'affichage de la convocation a été effectué le : 13/08/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq du mois de septembre à onze heures, le Comité syndical du Syndicat mixte de la Charente aval, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances avec possibilité de visioconférence, sous la présidence de Monsieur Alain BURNET, Président.

Titulaires présents :

M. BARREAUD Sylvain, M. BESSAGUET Bruno, M. BURNET Alain, M. CHATEAUGIRON Bernard, M. COCHE-DEQUEANT Olivier, M. DE MINIAK Joseph, M. DUBOIS Richard, M. JAULIN Jacques, M. MAZEDIER Patrick, M. MICHAUD Jacky, M. MOUEIX Serge, M. PORTRON Didier.

Titulaires en visioconférence :

Mme BALLOTEAU Claude, M. BRUNETEAU Frédéric, Mme LOUASSIER Nadège, M. PETIT Jean-Marie, M. PUYON Alain.

Suppléants présents :

Mme LEROUGE Angélique, Mme SIGNAT Lyliane, Mme VERNON Christine.

Absents :

M. ALBRECHT Sylvain, M. BELLU Alain, M. BELLU Alain, M. CHATELIER Jean-Michel, M. DEMESTER Vincent, M. DURIEUX Michel, M. EHLINGER François, M. JOBIN Emmanuel, M. KRABAL Guillaume, M. PACAUD Lionel, M. PAPINEAU Joël, M. RAFFÉ David, M. ROBLIN Didier, M. ROUSSEAU Jean-Yves, M. ROUYER Denis, M. STAUDER Jean-Denis, Mme SUBRA Chantal.

Pouvoirs :

Mme BERNARD Micheline (pouvoir à M. BURNET Alain), M. MIMOL Jean-Claude (pouvoir à DE MINIAK Daniel).

Secrétaire de séance :

Monsieur JAULIN Jacques est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

Objet de la délibération : CPT marais de Brouage – restauration des ouvrages hydrauliques tranche 4

(suffrages exprimés : 22 / pour : 22 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Jean-Marie PETIT

Corrige la délibération n° DCS/2024/33 du 30/05/2024

Le Vice-Président rappelle au Comité syndical que, dans le cadre du Contrat des progrès territorial (CPT) du marais de Brouage, divers programmes d'actions ont été identifiés.

Il a ainsi été décidé de mener la 4^{ème} tranche des travaux de restauration des ouvrages hydrauliques.

Le coût estimatif est de 291 666 € HT soit 350 000 € TTC.

Le Vice-Président informe le Comité syndical que le financement pourra être assuré de la manière suivante, conformément aux dispositions prévues au CPT :

	Taux	Montant
Restauration des ouvrages hydrauliques TTC		350 000 €
Restauration des ouvrages hydrauliques HT		291 666 €
Subvention AEAG	50,00%*	145 833 €
Subvention CD17	16,43%**	57 500 €
Subvention Etat - Fonds vert	21,90%**	76 667 €
Sous-total subventions	80,00%**	280 000 €
Reste à charge du SMCA	20,00%**	70 000 €

* base HT

** base TTC

Après délibération le Comité syndical :

- valide la 4^{ème} tranche des travaux de restauration des ouvrages hydrauliques,
- approuve le plan de financement comme indiqué ci-dessus,
- autorise le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'eau Adour-Garonne,
- précise que le SMCA ne récupère pas la TVA sur cette opération,
- de ce fait, autorise le Président à solliciter l'aide financière du Département de la Charente-Maritime sur la base des dépenses prévisionnelles TTC,
- de ce fait, autorise le Président à solliciter l'aide financière de l'Etat au titre du Fonds vert sur la base des dépenses prévisionnelles TTC,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Président,
Alain BURNET



Le Secrétaire de séance,
Jacques JAULIN



Transmis au contrôle de légalité le : 05/09/2024

Sous le n° : 017-200086031-20240905-n°0509202403-DE

Mis en ligne le : 09/09/2024

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif de Poitiers.